

*Centre de services
scolaire de la
Beauce-Etchemin*

Québec



GUIDE DU CONDUCTEUR D'AUTOBUS SCOLAIRE



Le Service des ressources
informationnelles & organisationnelles
Transport scolaire

LÉGENDE

Véhicule écolier

Autobus

Minibus

Berline

Taxi

LE CENTRE

Le Centre de services scolaire
de la Beauce-Etchemin
(CSSBE)

Source : Ce guide a été conçu à partir du *Guide du conducteur d'autobus scolaire* du Centre de services scolaire des Chênes et adapté selon les règles et les normes du transport scolaire du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin.

TABLE DES MATIERES

A. Introduction.....	2
B. Directives au transporteur et à son conducteur	3
C. Conseils pratiques aux conducteurs d'autobus scolaire	8
D. Règles à suivre pour la conduite d'un véhicule écolier	10
E. Règles à suivre lors de l'embarquement et du débarquement des passagers	12
F. En cas de panne.....	15
G. Comportement dans la cour d'école.....	18
H. Conseils pratiques pour maintenir une bonne discipline	19
I. Équipement et autres objets dans l'autobus scolaire	20
J. Résumé	21
K. En cas d'accident.....	23
L. Plan d'intervention en situation d'urgence ou de doute dans le transport scolaire	24
M. Coordonnées en cas d'urgence	26

A. INTRODUCTION

À TOUS LES TRANSPORTEURS ET CONDUCTEURS D'AUTOBUS SCOLAIRE

Ce guide s'adresse particulièrement aux conducteurs d'autobus scolaire. Dans le cadre de votre fonction, vous êtes de ceux dont l'implication auprès des jeunes est très grande, et de ce fait, votre responsabilité est certes très importante.

Ce guide se veut un instrument pratique où il vous sera possible de retrouver rapidement les principales directives concernant la sécurité routière ainsi que les règlements de LE CENTRE concernant le transport des élèves. Il serait souhaitable que chacun se fasse un devoir de consulter fréquemment cet outil de travail.

Même si votre habileté à conduire un véhicule a été reconnue par le ministère des Transports, il n'en demeure pas moins que votre travail déborde de beaucoup cette première compétence. Vous avez à vous sensibiliser à une approche des jeunes qui vous permet de les influencer positivement et de les amener à acquérir des habitudes sécuritaires lorsqu'ils utilisent des moyens de transport.

C'est dans cette perspective que ce document a été conçu et réalisé. Nous espérons qu'il répondra aux attentes de tous et qu'il sera pour chacun un outil de travail efficace.

Jérôme L'Heureux, directeur

*Service des ressources informationnelles
et organisationnelles - Transport scolaire*

B. DIRECTIVES AU TRANSPORTEUR ET A SON CONDUCTEUR

1. LE CENTRE REQUIERT DU TRANSPORTEUR QUE SON CONDUCTEUR :

- a) S'abstienne de fumer dans le véhicule.
- b) S'abstienne de converser en conduisant.
- c) Ait une tenue soignée.
- d) Ne quitte jamais son véhicule alors que des personnes sont à bord, sauf en cas de nécessité.
- e) Soit sobre et s'abstienne de consommer des boissons enivrantes ou fasse usage de drogues ou de stupéfiants dans l'exercice de ses fonctions.
- f) S'abstienne de faire de la sollicitation de quelque manière que ce soit.
- g) S'abstienne de blasphémer ou d'employer des termes grossiers, obscènes ou discriminatoires.
- h) Exécute les parcours tels que décrits.
- i) Fasse usage du signal d'arrêt mécanisé.
- j) Soit détenteur d'un permis de conduire de classe appropriée.
- k) Permette au représentant de la CSSBE d'avoir accès en tout temps au véhicule.

- l) Accepte, sur demande de LE CENTRE, de se soumettre à un examen médical par un médecin choisi par celle-ci.
- m) S'assure à la fin de chaque parcours qu'il n'y ait plus de passagers à bord et qu'aucun objet n'ait été laissé dans le véhicule.
- n) N'arrête pas, à moins de nécessité, à des endroits autres que ceux qui sont indiqués sur les parcours ou par des signaux.
- o) N'ouvre pas les portes avant d'avoir complété un arrêt, ne reparte pas avant qu'elles soient fermées et que les passagers soient bien assis.
- p) Ne laisse pas la conduite de son véhicule à une autre personne.
- q) Ne refuse pas ou n'expulse pas de sa propre initiative une personne désignée par la CSBE, sauf en cas d'extrême nécessité.
- r) Ne quitte pas son véhicule entre le début du parcours et le débarcadère de l'école et vice versa, sauf pour aider un élève ayant besoin d'assistance à monter ou à descendre du véhicule.
- s) Ne fait pas de dénonciation publique de la CSBE dans les médias.

2. TRANSPORT DES ENFANTS D'ÂGE PRÉSCOLAIRE

Une nouvelle mesure du *Code de la sécurité routière* est entrée en vigueur le **18 avril 2019**. La loi exige que l'enfant mesure **au moins 145 cm** ou **soit âgé d'au moins 9 ans** pour utiliser la ceinture de sécurité seule. Les enfants doivent donc être installés dans **un siège d'auto adapté à leur poids et à leur taille**, soit un siège de bébé, un siège d'enfant ou un siège d'appoint.

Si l'enfant n'est pas assez grand et que ses jambes ne sont pas assez longues pour qu'il puisse plier les genoux sur le rebord de la banquette, **il n'est pas prêt à utiliser la ceinture de sécurité sans siège**. Il aura tendance à se laisser glisser sous la ceinture pour être à l'aise et éviter que ses mollets appuient sur le bout du siège. En cas d'accident, il peut subir de graves blessures à la colonne vertébrale ou aux organes internes parce que sa ceinture s'appuie sur son ventre plutôt que sur ses hanches. Il faudra donc continuer à utiliser un siège d'appoint qui correspond à son poids et à sa taille, **même si l'enfant mesure 63 cm (25 po) ou plus en position assise**.

Les enfants de **12 ans et moins** : **toujours sur la banquette arrière**. C'est l'endroit le plus sécuritaire, puisqu'ils sont plus éloignés des zones d'impact lors d'une collision frontale.



3. LE LAISSEZ-PASSER – TRANSPORT COLLECTIF

Il est essentiel que l'usager du transport collectif présente son laissez-passer ou remette un billet de passage à l'embarquement, autrement l'accès au transport lui sera refusé.

Le conducteur peut vérifier en tout temps l'autorisation au transport.

Advenant un manquement aux règlements, le membre se verra retirer son droit d'accès immédiatement.



4. COMMUNICATION AVEC LES ÉLÈVES ET LES PARENTS :

Le type de communication verbale est celui le plus utilisé. Il faut par contre se méfier, car ce style comporte des pièges.

L'information divulguée peut apporter des complications si celle-ci diffère des communiqués déjà envoyés par écrit.

Développer une attitude commune en communication assure une similitude dans la façon de livrer le message.

Si la situation ne relève pas de notre champ de compétences, il est préférable de diriger les gens vers l'autorité compétente, et ce, selon les directives établies.

Toute réglementation aux élèves doit être d'abord démontrée par la conduite exemplaire du conducteur.



C. CONSEILS PRATIQUES AUX CONDUCTEURS D'AUTOBUS SCOLAIRE

LA RÈGLE DE CONDUITE PRÉVENTIVE EST : « *Regarder en avant, penser avant et agir ensuite* ».

LE CONDUCTEUR PRÉVENTIF EST CELUI QUI :

1. Prend en considération le manque d'expérience et l'attitude maladroite des autres conducteurs et des piétons.
2. Tient compte de la température, de l'état de la route et de la densité de la circulation.
3. Est constamment en alerte.
4. Reconnaît à l'avance toute situation pouvant produire un accident.
5. Renonce, au besoin, à son droit de passage.
6. Est toujours courtois envers les autres conducteurs de véhicules.
7. Conserve une vitesse modérée, même lorsque son véhicule n'a pas de passagers.
8. Est parfaitement conscient de l'état mécanique et général de son véhicule.
9. Maintient une concentration, dans la conduite de son véhicule scolaire, toujours dirigée en fonction d'une sécurité maximale des élèves.

TRUCS POUR LE CONDUCTEUR D'AUTOBUS :

1. Être ferme tout en sachant écouter les élèves, s'intéresser à eux.
2. Prendre cinq (5) minutes par mois pour parler de sécurité et les saluer.
3. Approche accueillante et respectueuse. Faire attention au langage utilisé.
4. Nettoyer les marches pour que les élèves ne glissent pas.

LORS D'UN DÉBARQUEMENT :

1. Ne pas se laisser déconcentrer par un évènement à l'intérieur.
2. Faire un décompte des élèves pour ne pas en oublier.
3. Dire aux élèves de regarder à droite et à gauche avant de quitter l'avant de l'autobus pour traverser la rue.
4. Positionner son autobus de façon à faciliter l'éloignement des élèves de l'avant du véhicule.



D. REGLES A SUIVRE POUR LA CONDUITE D'UN VEHICULE ECOlier

La conduite d'un véhicule écolier est un travail spécial et très important. Les lois régissant l'opération d'un véhicule moteur doivent être scrupuleusement observées et un effort additionnel doit être employé afin que tous les règlements de prudence soient mis en pratique.

1. Aucun conducteur ne doit conduire un véhicule écolier lorsqu'il ressent un malaise et encore moins s'il a consommé des boissons alcooliques ou s'il a consommé des stupéfiants (**tolérance zéro**).
2. Le conducteur d'un véhicule routier ne peut faire marche arrière à moins que cette manœuvre puisse être effectuée sans danger et sans gêne pour la circulation.
3. Tout conducteur d'un véhicule écolier doit apporter une attention spéciale aux recommandations de prudence et d'attention lorsque les conditions de la route sont affectées par la mauvaise température.
4. Le conducteur d'un véhicule écolier doit régler sa vitesse en rapport avec l'état de la route. Les hasards additionnels tels que les routes étroites avec des courbes à angles aigus, les points étroits de mauvaises routes ou très poussiéreuses doivent

- être anticipés, reconnus et engagés avec prudence.
5. Le conducteur d'un véhicule affecté au transport des élèves ne peut le quitter lorsqu'il y a des élèves à bord, sauf en cas d'urgence ou pour assister un élève qui nécessite son aide pour en monter ou en descendre. Dans de tels cas, il doit arrêter le moteur, enlever la clé de contact et appliquer le frein de secours sauf si le véhicule possède un dispositif de verrouillage de sécurité empêchant une autre personne que le conducteur de le mettre en mouvement.
 6. Aucun objet ne doit être dans l'allée centrale ou dans les marches.
 7. L'habitacle du véhicule doit être chauffé comme il se doit quand cela est nécessaire et aéré correctement.
 8. Le conducteur doit éviter toute situation qui provoque des arrêts brusques. L'arrêt et le démarrage doivent s'effectuer graduellement et en douceur.

E. REGLES A SUIVRE LORS DE L'EMBARQUEMENT ET DU DEBARQUEMENT DES PASSAGERS

COMMENT DOIVENT S'OPÉRER L'EMBARQUEMENT ET LE DÉBARQUEMENT DES ÉLÈVES :

L'arrêt, pour laisser monter ou descendre les élèves, est le moment le plus dangereux de l'opération. La meilleure expérience devient nulle si cette opération est faite négligemment.

Le conducteur d'un autobus scolaire ou d'un minibus affecté au transport d'élèves doit, lorsqu'il s'arrête pour faire monter ou descendre des personnes, donner l'alerte en mettant en marche les feux intermittents et actionner le signal d'arrêt obligatoire, visé à l'article 229 du *Code de la sécurité routière*, tant que les personnes ne sont pas en sécurité.

Ayant procédé d'une manière prudente à l'arrêt du véhicule écolier, le conducteur doit observer les recommandations suivantes :

1. Lorsque le conducteur s'est assuré que tout véhicule approchant son autobus est à une distance prudente, il devra alors faire signe aux élèves de traverser la route à l'avant du véhicule. En aucune circonstance il ne sera permis à l'écolier de traverser à l'arrière du véhicule.
2. Le conducteur d'un véhicule écolier doit être courtois et empressé envers les autres automobilistes. Démarrer le véhicule de façon sécuritaire.

3. Le conducteur d'un véhicule affecté au transport d'élèves ne peut accepter plus de personnes qu'il n'y a de places disponibles pour les asseoir, ou encore accepter des élèves n'étant pas autorisés à voyager avec le service de transport scolaire ou n'étant pas autorisés à voyager dans son circuit. Il doit s'assurer que toutes les personnes sont assises avant de mettre son véhicule en mouvement ainsi que pendant le trajet.
4. Le conducteur d'un autobus scolaire ou d'un minibus doit, lorsqu'il fait monter ou descendre des passagers, immobiliser son véhicule à l'extrême droite de la chaussée ou aux zones prévues à cette fin.
5. Les conseils suivants doivent être donnés aux passagers d'un véhicule écolier :
 - a) Demeurer en dehors de la route lorsqu'il y a de la circulation. Attendre que tous les véhicules soient passés et que la voie soit libre dans les deux sens avant de s'y engager.
 - b) Pour ceux qui doivent traverser la rue, passer à environ trois (3) mètres devant l'autobus (jamais derrière) afin que le conducteur puisse voir l'élève en tout temps et s'assurer que la traverse puisse s'effectuer sans danger en regardant des deux côtés.

- c) Traverser à angle droit.
- d) Marcher, ne jamais courir.
- e) Pour ceux dont la résidence est située du même côté que le véhicule, rester à une distance raisonnable tant que celui-ci n'est pas reparti.
- f) Lors d'un transfert d'autobus, demeurer dans le véhicule jusqu'à ce que celui pour le transfert soit disponible, sinon, attendre à l'endroit assigné.

On doit attirer l'attention de l'élève au fait que la loi obligeant tout véhicule à s'arrêter en approchant d'un véhicule écolier ne doit pas être considérée comme une entière protection pour l'élève. Ce dernier doit toujours surveiller la circulation et traverser seulement lorsqu'il voit et peut être vu de tout véhicule en circulation.



F. EN CAS DE PANNE

PROCÉDURE :

Si un véhicule écolier reste en panne sur la route, le conducteur doit promptement et calmement prendre les mesures nécessaires à la sauvegarde de ses passagers et des autres automobilistes. Pour éliminer toute confusion possible, une liste des procédures à suivre étape par étape, doit être gardée dans le véhicule (**voir le plan général d'intervention en situation d'urgence aux pages 23 et 24 du présent guide**).

1. Le véhicule doit arrêter en dehors de la route, si possible. Les passagers peuvent demeurer dans le véhicule en autant qu'ils ne courent aucun danger.
2. Si possible, la cause de la panne doit être déterminée et corrigée.
3. Si la panne entraîne un retard de plus de dix (10) minutes, avertir le transporteur scolaire.
4. Ne jamais pousser ou remorquer un véhicule écolier avec des élèves à bord.
5. Ne jamais faire le plein d'essence d'un véhicule écolier avec des élèves à bord.



6. Si un véhicule routier dont la largeur excède deux (2) mètres doit s'immobiliser sur la chaussée ou sur l'accotement d'un chemin public, le conducteur doit en signaler la présence à l'aide d'équipement d'urgence. Le conducteur doit en plus disposer des fusées éclairantes ou des réflecteurs de la manière suivante :
- a) Un dispositif de signalisation doit être placé au sol, à **environ trois (3) mètres** de l'arrière du véhicule, dans le même axe que le côté gauche du véhicule.
 - b) Un deuxième dispositif de signalisation doit être placé au sol, à **environ trente (30) mètres** de l'arrière du véhicule et en ligne avec le premier dispositif.
 - c) Un troisième dispositif de signalisation doit être placé au sol, à **environ trente (30) mètres** de l'avant du véhicule, dans le même axe que le côté gauche du véhicule.
7. Si un véhicule routier dont la largeur excède deux (2) mètres doit **s'immobiliser sur la chaussée d'une autoroute, d'un chemin à sens unique ou d'autres chemins publics où il est impossible aux véhicules de se croiser**, le conducteur doit alors disposer des

fusées éclairantes ou des réflecteurs de la manière suivante :

- a) Idem que le point 6.a.
- b) Idem que le point 6.b.
- c) Un troisième dispositif de signalisation doit être placé au sol, **à environ soixante (60) mètres** de l'avant du véhicule, dans le même axe que le côté gauche du véhicule.

RESPONSABILITÉS :

Le conducteur d'un véhicule écolier est toujours entièrement responsable de son véhicule et de ses passagers. Les passagers plus âgés peuvent être d'un grand secours en cas d'urgence, mais seulement sous les instructions du conducteur. Celui-ci doit s'assurer que l'équipement d'urgence nécessaire, tel que requis par la loi, est dans le véhicule.

Règle générale, les recommandations en cas de panne s'appliquent en cas d'urgence. On ne doit prendre aucun risque.



G. COMPORTEMENT DANS LA COUR D'ÉCOLE

1. Lorsqu'il y a une zone de stationnement délimitée dans la cour d'école, tous les conducteurs doivent la respecter et circuler lentement.
2. Tous doivent observer la signalisation établie.
3. Lorsqu'il y a un stationnement de prévu, chaque conducteur doit se faire un devoir de respecter cette consigne.
4. Lorsqu'il y a un débarcadère, le conducteur doit aviser les élèves de se tenir à environ un (1) mètre du bord.
5. Le conducteur doit se faire un devoir d'arriver de façon ponctuelle et de repartir à l'heure demandée.
6. Le conducteur doit s'immobiliser complètement pour laisser monter ou descendre les élèves.



H. CONSEILS PRATIQUES POUR MAINTENIR UNE BONNE DISCIPLINE

LE CONDUCTEUR DOIT D'ABORD, PAR SON ATTITUDE, SON LANGAGE ET SA TENUE, AVOIR UNE CONDUITE EMPREINTE DE DIGNITÉ. LES CONSEILS SUIVANTS DOIVENT ÊTRE RESPECTÉS AFIN DE FAVORISER L'ORDRE DANS LES VÉHICULES.

TOUT CONDUCTEUR :

1. Doit d'abord connaître parfaitement les règles de conduite relatives au transport scolaire et les appliquer.
2. Doit toujours rester calme et ne jamais agir sous l'effet de la colère.
3. Ne doit jamais humilier un élève ou le ridiculiser.
4. Ne doit jamais fermer les yeux sur un désordre réel.
5. Ne doit jamais proférer de blasphèmes ni jurons à l'endroit des élèves.
6. Ne doit jamais crier lorsqu'il s'adresse aux élèves, mais doit leur parler sur un ton calme.
7. Tout conducteur doit compléter un rapport disciplinaire aussitôt qu'il se produit un problème grave (se référer aux *Règles de conduite et de sécurité dans le transport scolaire de la CSBE - 5.0. MODE D'INTERVENTIONS EN CAS D'INFRACTIONS*).
8. Doit être juste : jamais deux poids deux mesures ni de favoritisme.

I. ÉQUIPEMENT ET AUTRES OBJETS DANS L'AUTOBUS SCOLAIRE

Il est permis de transporter des objets qui sont de taille à être tenus sécuritairement et solidement sur les genoux. Les patins et les autres objets de petite taille doivent cependant être emballés, en tout temps, dans **un contenant adéquat (ex. : sac de toile ou boîte de carton) n'excédant pas 30 cm de largeur, 35 cm de longueur et 60 cm de hauteur.**

Tous les objets qui ne répondent pas aux conditions ci-dessus mentionnées (ex. : skis et bâtons de ski, traîneaux, bâtons et sacs de hockey, planches à roulettes, instruments de musique de grande taille, etc.), ne seront pas autorisés lors du transport du matin, du midi et du soir.

Lors d'un transport inter-écoles et d'un transport complémentaire, les équipements sportifs ou autres peuvent être transportés à condition qu'ils soient dans un endroit désigné par le conducteur de façon à ce qu'ils ne nuisent pas à la sécurité des élèves et n'obstruent d'aucune façon les sorties de secours.

Il est donc très important de prévoir moins d'élèves dans les véhicules lors des demandes de transport pour ce genre d'activités ou de prévoir un véhicule avec porte-bagages (Article 519.10, *Code de la sécurité routière*).



J. RESUME

1. Tout conducteur doit, selon les normes établies par règlement, effectuer une vérification avant le départ du véhicule lourd qu'il conduit et noter ses observations à l'égard de son état mécanique au rapport de vérification de ce véhicule. – **Préposé à l'entretien** – Toutefois, s'il s'agit d'une ambulance, d'un autobus scolaire ou d'un minibus, cette vérification avant départ peut être effectuée par un préposé à l'entretien qui est réputé être le conducteur au sens des articles 519.2 à 519.5 du règlement.
2. Le soir, signaler au transporteur, au gérant ou tout autre personne responsable, les ennuis qu'a pu causer le véhicule au cours du voyage.
3. Ne jamais oublier le fonctionnement des feux intermittents pour la montée et la descente des élèves.
4. Arrêt obligatoire au passage à niveau.
5. Ne jamais quitter son véhicule écolier lorsqu'il y a des élèves à bord, sauf en cas de nécessité.
6. Afin d'éviter tout accident, ne jamais mettre le véhicule en marche avant que tous les élèves soient assis.

7. Le conducteur d'un véhicule écolier doit connaître et observer les règlements du *Code de la sécurité routière*, les règlements municipaux et ceux établis par la CSBE.
8. Tout conducteur doit connaître les règles de conduite relatives au transport scolaire de la CSBE et les faire respecter.
9. Bien s'assurer que les élèves ou tout autre passager qu'il transporte ont été autorisés par le Service du transport scolaire.

K. EN CAS D'ACCIDENT

VOIR LE PLAN D'INTERVENTION EN SITUATION D'URGENCE OU DE DOUTE DANS LE TRANSPORT SCOLAIRE À LA PAGE SUIVANTE.

1. Le conducteur s'occupe de placer ses passagers en sûreté.
2. Il porte secours aux blessés, s'il y en a.
3. Il réconforte les enfants en panique ou qui pleurent.
4. Il avise les policiers.
5. Il demande l'ambulance, si nécessaire.
6. Il informe le transporteur qui lui informe le Service du transport scolaire immédiatement.
7. Il ne quitte pas les lieux de l'accident.
8. Il s'assure que les élèves soient en sécurité et conduits à destination.



L. PLAN D'INTERVENTION EN SITUATION D'URGENCE OU DE DOUTE DANS LE TRANSPORT SCOLAIRE

GÉNÉRALITÉS :

Tout conducteur doit être en mesure de rejoindre, au besoin, le transporteur, les autres conducteurs, l'école, les parents, l'équipe du Service du transport scolaire et la municipalité.

Tout conducteur doit s'assurer d'être en mesure de réagir promptement et calmement lors d'une situation d'urgence.

Lors d'un accrochage ou d'un accident, veuillez aviser immédiatement le transporteur et téléphonez au 911 en cas d'urgence.

En tout temps, en cas d'accident vous devez remplir un aide-mémoire que vous trouverez dans votre véhicule.



À la suite d'un accrochage ou d'un accident, si vous ne vous sentez pas capable de reprendre la route, veuillez aviser le transporteur et le Service du transport scolaire.










QUOI FAIRE ? URGENCE	Immobiliser le véhicule	Evaluer la situation	Communiquer avec le transporteur ou un autre conducteur ou le 911	Evacuer les passagers	Toujours garder le calme	Assurer la sécurité en attendant les secours	Contacter l'école	Contacter les parents	Signaler au transport scolaire dès que possible	Donner les premiers soins
Panne du véhicule	✓	✓	✓	Si nécessaire	✓	✓	✓	✓	✓	Non
Feu à proximité du véhicule	Si nécessaire	✓	✓	Si nécessaire	✓	✓	Si retard	Si retard	Si retard	Non
Accident impliquant le véhicule	✓	✓	✓	Si nécessaire	✓	✓	✓	✓	✓	Si nécessaire
Accident n'impliquant pas le véhicule	Si nécessaire	✓	Si nécessaire	Si nécessaire	✓	✓	Si retard	Si retard	Si retard	Non
Blessure d'un passager/chauffeur	✓	✓	✓	Non	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Malaise d'un passager/chauffeur	✓	✓	✓	Non	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Absence d'adulte connu à la maison	✓	✓	✓	Non	✓	Si nécessaire	✓	✓	✓	Non

M. COORDONNEES EN CAS D'URGENCE


URGENCE

Transporteur		_____
CSSBE		418 228 – 5541, p. 24900
Ambulance		9 – 1 – 1
Police		9 – 1 – 1
Pompiers		9 – 1 – 1

Autres :

_____		_____
_____		_____
_____		_____
_____		_____
_____		_____
_____		_____
_____		_____

Centre de services
scolaire de la
Beauce-Etchemin

Québec 

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN

Transport scolaire

11780, 10^e Avenue
Saint-Georges (Québec) G5Y 6Z6

Téléphone : 418 228-5541, p. 24900

Télécopie : 418 227-5002

Courriel : transport@csbe.qc.ca

Siège social

1925, 118^e Rue
Saint-Georges (Québec) G5Y 7R7

Téléphone : 418 228-5541

Télécopie : 418 228-5549

Courriel : secretariat.general@csbe.qc.ca